Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260219-22_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 16 février 2026

Service référent : *Finances Commande Publique*

Objet : Tourisme – Loisirs – Accrobranche – Appel à manifestation d'intérêt – Attribution

L'An deux mil vingt-six, le seize février à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix février, s'est réuni à la Maison des Associations en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick Le Roux, Maire.

Présents : M. Patrick LE ROUX, Maire, M. Gildas QUENDO, M. Serge BROSOLO, Mme Christine POUILLET, M. Hugues VANNIER, M. Jean-Michel BELZ, Mme Marie-Céline BARGAIN, adjoints au Maire, M. Alexis LIGEOUR, M. Gérard MAISNIER, Conseillers Municipaux délégués, M. Alain MOREAU, Mme Dorothée BOBEAU, Mme Marie-Thérèse NUGUES, Mme Nicole KIRCHGESSNER, Mme Sylvie BOSSARD, M. Marc ESPA, Mme Corinne LE JEUNE, M. Dominique CALCAGNO, Mme Laurence GONNOT, Conseillers Municipaux.

Absents : M. Alain BENSOUSSAN, Mme Anne TURI, Mme Sophie LEMOULINIER, M. Alain RICHARD.

Représentés : Sabine JEGOU représentée par M. Gildas QUENDO, M. Gildas GOUARIN représenté par M. Marc ESPA, M. Jean-Pierre BOUTAUD représenté par M. Alexis LIGEOUR, Mme Annick DELAUNAY représentée par Mme Christine POUILLET, Mme Alizée POUILLET représentée par M. Patrick LE ROUX.

Secrétaire de séance : Mme Dorothée BOBEAU.

Conseillers en exercice : 27
Présents : 18
Votants : 23

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260219-22_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Séance du conseil municipal du lundi 16 février 2026
Délibération n°22/2026

Service référent : *Finances*

Objet : Tourisme – Loisirs – Accrobranche – Appel à manifestation d'intérêt – Attribution

Rapporteur : Monsieur Gildas QUENDO, Premier adjoint

Exposé :

Station touristique classée, la Ville de Quiberon souhaite renouveler l'exploitation, par un opérateur privé, de l'activité d'accrobranche situé sur un espace boisé à proximité du camping du Conguel (parcelles cadastrée AS n°0111). La surface est d'environ 8 000 m^2.

Un appel à manifestation d'intérêt, pour une durée d'autorisation de 5 ans, a été publié, sur Mégalis et un journal local, du 20 octobre au 30 novembre 2025.

Deux offres ont été déposées régulièrement.

A la suite des auditions et de l'analyse des offres, il est proposé de retenir la société SARL Amazing dont le budget prévisionnel est apparu plus réaliste. Le candidat propose 8 parcours et 120 ateliers. Il s'engage à un investissement de 50 000 € sur la durée du contrat d'exploitation. Le chiffre d'affaires attendu se situe entre 90 000 € et 100 000 HT. La redevance est fixée à 5000 € (indexation) et 10% du CA au-dessus de 90 000 € de CA.

Il est proposé d'approuver le choix de la société AMAZING et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour cette activité.

Avis des commissions municipales : Lors de sa séance en date du 10/02/2025, la Commission municipale Grands projets, Administration générale, Vie sportive a émis un avis favorable.

Adoption :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la propriété des personnes publiques,
Vu l'appel à manifestation d'intérêt publié, sur Mégalis et un journal local, du 20 octobre au 30 novembre 2025 ;

Considérant l'opportunité de développer des activités de loisirs sur le territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité.**

DECIDE de retenir l'offre de la société SARL AMAZING pour exploiter l'accrobranche du Conguel pour une période de 7 ans selon les conditions sus mentionnées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'exploitation, ainsi que tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260219-22_2026-DE

DIT que la présente délibération sera transmise pour exécution au Service Finances et Commande publique de la Ville ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

A Quiberon, le 19 février 2026

Le Maire

Patrick Le Roux



R. A. A. : 2026
Classification actes : 8.5 - DOMAINES DE COMPETENCE Politique de la ville, habitat, logement

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260219-22_2026-DE